

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLA  
ARRONDISSEMENT DE PAU****MAIRIE D'ORTHEZ****EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU 29 JUIN 2021**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, Adjoint, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

**ABSENTS/EXCUSES** : Mme LEMBEZAT (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), M. LABORDE (pouvoir à M. SENSEBE), Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), FOURQUET (pouvoir à Mme PICHAUREAU), LABORDE (pouvoir à Mme DE MORO)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jeanne LAMAZERE

---

**21 – 74 - SUBVENTION COMMUNALE POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADE**

**Rapport présenté par Sébastien COSTEDOAT, conseiller municipal :**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien d'Orthez pour inverser les tendances de dévitalisation observées et ainsi redonner de l'attractivité à la ville qui assure un rôle central pour son bassin de vie et l'ensemble de l'intercommunalité.

Dans le même temps, l'ANAH a mis en place, par délibération n°2020-25 du 17 juin 2020, une nouvelle aide expérimentale jusqu'au 31 décembre 2023 pour soutenir les opérations de rénovation de façades en cœur de ville et en partenariat avec les collectivités territoriales. Pour mobiliser cette aide, il est nécessaire que la commune verse une aide complémentaire pour ces mêmes travaux.

Ainsi, l'ANAH participe au financement des travaux à hauteur d'un taux maximum de 25% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5 000 € hors taxes par logement. Ce taux est identique à tous les bénéficiaires. Pour que cette aide soit applicable, il faut qu'elle intervienne dans le cadre d'une opération d'ensemble du type OPAH-RU, d'un périmètre géographiquement limité et que la commune verse une aide complémentaire correspondant à au moins 10% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5 000 € hors taxes par logement, soit une aide minimale de 500€ hors taxe par logement. Ce dispositif fait l'objet d'un volet spécifique mentionné dans la convention de l'OPAH-RU, approuvée par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne par délibération du 13 avril 2021.

De plus, lors de l'étude de marketing territorial, le diagnostic d'image réalisé auprès des habitants a révélé que le patrimoine architectural orthézien constituait un des premiers atouts de la Ville d'Orthez. Fort de ce constat, la commune d'Orthez – Sainte Suzanne souhaite revaloriser l'image de son centre-ville à travers une campagne de ravalement des façades dont une précédente campagne avait été engagée entre 2008 et 2018. Le bon état des façades et la conservation du bâti patrimonial participent à la qualité du cadre de vie et du paysage du centre-ville.

Aussi, il est proposé de prescrire la mise en place d'une subvention ravalement de façade aux propriétaires faisant ravaier leur immeuble pour mettre en œuvre un outil complémentaire à l'OPAH-RU en faveur de l'esthétique urbaine.

Cette subvention est prélevée sur le budget de la commune. Elle est donc accordée dans la limite du budget voté par le Conseil municipal à cette fin.

Dans ce cadre, un règlement définit les conditions d'attribution de cette subvention. Ce dispositif sera applicable en même temps que l'OPAH c'est-à-dire dès la signature de la convention OPAH.

Il est proposé que la subvention soit composée de deux subventions distinctes et non cumulables.

Une première subvention « ravalement de façade » complémentaire à l'aide expérimentale de l'ANAH porte sur les immeubles situés dans le périmètre de l'OPAH-RU soit le secteur 1 « Ville historique » de l'AVAP. En effet, l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH a montré que l'ensemble du périmètre ancien orthésien est concerné par des situations de mal-logement et de vacance et qu'il s'agit d'une problématique diffuse dans tout le secteur 1 de l'AVAP. Le périmètre retenu permet également de profiter de l'OPAH-RU pour renforcer les effets de la subvention ravalement de façade.

Cette subvention « ravalement de façade » complémentaire et l'aide expérimentale de l'ANAH sont liées l'une à l'autre. En cas de non-obtention ou de retrait de la subvention communale « ravalement de façade », l'aide expérimentale de l'ANAH ne pourra être versée, et inversement en cas de retrait ou non obtention de l'aide de l'ANAH, la subvention communale ne saura être accordée.

Pour les aides individuelles aux propriétaires occupants (PO) et bailleurs (PB), une visite préalable du logement concerné par la demande sera effectuée par l'opérateur chargé de la mission suivi-animation de l'OPAH-RU. L'objectif est de s'assurer que les logements ne nécessitent pas d'autres rénovations importantes (logement dégradé, inadapté ou passoire thermique) et d'éviter de financer le ravalement de façade d'un immeuble dégradé.

La Ville d'Orthez participe au financement des travaux (comme définis ci-avant) à hauteur d'un taux de :

- 25% par logement, pour les façades entièrement visibles depuis le domaine public,
- 10% par logement pour les façades sur cour et non visibles depuis le domaine public.

Le montant total par logement cumulé de ces aides sera attribué dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 5 000 € hors taxes par logement.

Une seconde subvention viendra compléter l'offre et sera destinée à un public plus large mais sur un secteur priorisé.

Celle-ci porte sur le secteur suivant : la rue Moncade, la rue Bourg Vieux, la rue Craverie, la rue des Aiguilletiers, la rue du Pont Vieux, la rue Aristide Briand, le boulevard des Pommes, la place Marcadiou, la rue du Général Ducournau, la place Saint Pierre, l'avenue de la Moutète, la rue des Jacobins, la rue Roarie, la rue Jeanne d'Albret, la rue du Puits des Jacobins.

Ce secteur correspond à la zone « cœur de ville » tel que représentée dans l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU auquel a été rajouté l'axe historique structurant nord-sud du centre ancien (de la rue Moncade à la rue du Pont Vieux). Les rues situées autour de l'Eglise Saint Pierre ont également été retenues dans ce secteur priorisé pour valoriser les travaux de requalification du centre ancien qui ont été réalisés en 2018.

La Ville d'Orthez participe au financement des travaux sur les façades visibles depuis le domaine public à hauteur d'un taux de 50% du coût hors taxe des travaux subventionnables par unité foncière (immeuble et locaux annexes). Le montant de la subvention est plafonné à 2 500 €.

Le règlement devra être signé par le demandeur lors de sa demande et par la même, il s'engagera à le respecter.

Au bout d'un an, un bilan sera réalisé pour mettre à jour si besoin le règlement en fonction des retours sur les premières demandes qui auront été reçues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve la mise en place d'une subvention ravalement de façade ;**
- **approuve le projet de règlement concernant la subvention communale de ravalement de façade ainsi créée ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal dûment désigné à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 29 Juin 2021  
Et tous les membres présents ont signé  
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,  
Emmanuel HANON**



**Affiché en Mairie le**

Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 064-216404301-20210629-21DEL74-DE